Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 033-213301658-20260928-D2026_50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 27
Convocations du 22 septembre 2026

Présents : ALLAIS Florence ; BONNETON Aline ; BREGEON Liliane ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DAVOINE Stéphane ; DELAHAYE Virginie ; GANTCH Sébastien ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; MAYOR Sébastien ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; SOURROUILLE Matthieu ; VERDON Emilie ; VERNAY Martin ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur Ch. VICIER) ; DANCOISNE Alexandre (pouvoir à Monsieur M. VERNAY) ; ELMI BARREH Julie (pouvoir à Madame E. VERDON) ; FROUART Matthieu (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; GUENDOUZ Sarah (pouvoir à Madame N. COLSON-VALENCIA) ; ZANDVLIET Jean

Secrétaires de Séance : Madame VERDON, Monsieur DAVOINE

Délibération D2026-50
Objet : Participation à l'appel à manifestation d'intérêt « Diagnostic Flash Bâtiments communaux » avec le PETR

Madame le Maire expose que le PETR propose un Appel à Manifestation d'Intérêt « Diagnostic flash des bâtiments communaux ». Celui-ci vise à accompagner les communes du territoire dans une première analyse de la performance énergétique de leur patrimoine bâti afin d'identifier des pistes d'amélioration énergétique et des opportunités de projets de rénovation ou de production d'énergie renouvelable.

Dans ce cadre, la commune bénéficiera d'un diagnostic énergétique simplifié (« diagnostic flash ») portant sur un maximum de six bâtiments communaux. Nous avons identifié les bâtiments suivants : L'école maternelle, l'école élémentaire, le presbytère et l'ensemble Mairie/Bibliothèque/Dojo/Salle des fêtes.

La participation financière de la commune est fixée à 30 € par bâtiment étudié, ce qui représenterait la somme de 120€ pour notre commune.
Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider la participation de la Commune à cet AMI et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal,
Vu le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) conclu entre le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers et l'ADEME ;
Vu la convention « Mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour les communes du Cœur Entre-deux-Mers » ;
Considérant que le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à accompagner les communes du territoire dans la réalisation d'un diagnostic flash de leurs bâtiments communaux, en partenariat avec l'ALEC 33 et le SIPHEM ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 033-213301658-20260928-D2026_50-DE

Considérant que la commune de Fargues-Saint-Hilaire a candidaté à cet Appel à Manifestation d'Intérêt ;
Considérant que la candidature de la commune a été retenue à l'issue de l'examen conjoint des dossiers par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, l'ALEC 33 et le SIPHEM ;
Considérant que 4 bâtiments communaux de la commune sont concernés par le dispositif ;
Considérant qu'afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de l'opération, une convention individuelle doit être conclue entre le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers et la commune ;
Considérant que cette convention précise notamment les engagements réciproques des parties, les modalités d'organisation des diagnostics ainsi que les conditions financières ;
Considérant que, conformément à la convention « Mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour les communes du Cœur Entre-deux-Mers », la participation financière de chaque commune est fixée à 30 € par bâtiment retenu ;
Considérant que la participation financière de la commune de Fargues-Saint-Hilaire s'élève ainsi à 120 €, correspondant à 4 bâtiments × 30 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	**26**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**00**

• **APPROUVE** la participation de la commune de Fargues-Saint-Hilaire à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Diagnostic Flash Bâtiments Communaux » ;
• **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic flash portant sur 4 bâtiments communaux ;
• **APPROUVE** les termes de la convention individuelle à conclure avec le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, relative à la mise en œuvre de cette opération ;
• **APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 120 €, correspondant à 30 € par bâtiment retenu ;
• **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de cette opération.

Madame le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
A Fargues Saint-Hilaire, le 28 septembre 2026
Madame le Maire,
Florence ALLAIS

Signé électroniquement par :
Florence ALLAIS
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Parapheur Maire
Fargues saint Hilaire